

Arrêté du Maire N° 2019-133

POLICE MUNICIPALE

Tél : 04.90.90.17.00

Fax: 04.32.62.14.92

Réf. : SB/GB

Objet : Déplacement de la limite d'agglomération sur le RD 28

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu l'article R 413-17-3 du Code de la Route relatif à la limitation de vitesse agglomération,

Vu la délibération n°20190328-12/STM01. du Conseil Municipal du 28 Mars 2019,

Considérant l'accès au Lycée et le réaménagement de l'intersection située sur le R.D. 28 et l'avenue Jean Mermoz, les limites d'agglomération seront déplacées sur le R.D. 28 du P.R. 10 + 120 au PR 10 + 500,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la vitesse à 50 km/h à l'approche du nouveau carrefour du Lycée,

ARRÊTE :

Article 1

Les limites d'agglomération sont portées sur le R.D. 28 (Route de NOVES) du P.R. 10 + 120 au P.R. 10 + 500.

Au niveau de l'implantation de cette nouvelle signalisation la vitesse sera limitée à 50 Km/h, comme le prévoit la législation .

Article 2

La visualisation de ce dispositif sera matérialisée par une signalisation verticale conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur GOURBIERE, Direction des Routes du C.D. 13

Châteaurenard, le 16 Mai 2019

Marcel MARTEL

Maire de Châteaurenard